



Conseil économique et social

Distr. générale
23 janvier 2013
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Douzième session

New York, 20-31 mai 2013

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Débat d'une demi-journée sur l'Afrique

Étude sur la résilience, le savoir traditionnel et le renforcement des capacités des populations pastorales d'Afrique

Note du Secrétariat

À la suite de la décision prise par l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa onzième session (voir E/2012/43, par. 108), Paul Kanyinke Sena, membre de l'Instance, a entrepris une étude sur la résilience, le savoir traditionnel et le renforcement des capacités des populations pastorales d'Afrique. Cette étude met l'accent sur les bonnes pratiques et les perspectives d'avenir. Conformément à la décision évoquée ci-dessus, elle est jointe à la présente note afin que l'Instance en prenne connaissance à sa douzième session.

* E/C.19/2013/1.



Étude sur la résilience, le savoir traditionnel et le renforcement des capacités des populations pastorales d'Afrique¹

I. Introduction

1. Les populations pastorales ont joué un rôle fondamental dans la naissance du mouvement civil des peuples autochtones d'Afrique à la fin du XX^e siècle. Phénomène à la fois économique et culturel, le pastoralisme remonte à au moins 8 000 ans et a grandement influencé l'organisation sociale, culturelle et politique du continent. Il s'est beaucoup développé en Afrique en raison des insuffisances de l'agriculture pluviale et de la sévérité des changements climatiques, qui ont nécessité un usage ingénieux et une gestion rigoureuse des ressources naturelles par les éleveurs (pour la plupart, des nomades ou des semi-nomades).

2. En 2003, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a adopté le rapport de son groupe de travail sur les droits des communautés et populations autochtones portant sur l'identité autochtone en Afrique. Cette notion est étroitement associée aux normes et procédures édictées dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. La Commission a noté que la majorité des populations prétendant au statut d'autochtone en Afrique vivaient soit de l'élevage traditionnel, soit de la chasse et de la cueillette, soit d'une combinaison de ces activités et de l'horticulture ou de la pêche traditionnelles. Aujourd'hui, les populations pastorales d'Afrique ne se considèrent pas toutes comme des peuples autochtones au sens qu'en donnent la Commission et l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, certaines ont éprouvé la nécessité de revendiquer ce statut dans le cadre d'une stratégie nationale ou régionale de défense de leurs droits, de leurs terres et de leurs territoires.

3. C'est surtout en Afrique de l'Est, dans la région saharienne de l'Afrique de l'Ouest et, de plus en plus, chez les éleveurs sahéliens d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale, ainsi que dans certaines parties d'Afrique du Sud et de Namibie que les populations pastorales se sont mobilisées pour faire valoir leurs droits en tant que peuples autochtones. La seule région où le pastoralisme est répandu mais où il n'y a pas eu de mobilisation d'envergure est le nord-est du continent, dans la zone allant du Soudan à la Somalie et à l'Égypte. Cette région comprend l'Éthiopie, où vivent plusieurs grands groupes de population pastorale.

4. La reconnaissance des droits fonciers des populations non sédentaires et de leur droit à l'occupation des terres, qui est la principale revendication des populations pastorales d'Afrique, est aussi la raison fondamentale pour laquelle elles cherchent à bénéficier des droits et normes relatifs aux peuples autochtones. La restriction des droits à l'occupation des terres de ces populations est l'héritage des traditions juridiques coloniales, qui ont affaibli les régimes fonciers coutumiers d'Afrique et mis l'accent sur les droits des fermiers aux dépens de ceux des éleveurs, des pêcheurs et des chasseurs-cueilleurs.

¹ L'auteur de la présente étude a bénéficié de l'aide de Nigel Crawhall et de membres du Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique pour effectuer les recherches nécessaires à la rédaction du document.

5. Le pastoralisme découle du principe voulant qu'il faut du temps à l'écosystème pour se régénérer et pour s'adapter aux cycles climatiques et que les êtres humains et les animaux domestiques doivent se déplacer sans cesse pour préserver à la fois la biodiversité et leurs moyens de subsistance. Les déplacements à différentes altitudes ou sur de grandes étendues de terres relativement plates, souvent en utilisant des couloirs de migration, peuvent s'avérer bénéfiques pour les hommes et les animaux.

6. Traditionnellement, les systèmes d'occupation des terres des éleveurs étaient, dans la plupart des cas, complémentaires de ceux des chasseurs-cueilleurs et des fermiers. Victimes de discriminations juridiques et sociales, les éleveurs ont vu leurs droits à l'occupation des terres et leurs possibilités de transhumance se restreindre, ce qui a pu provoquer des affrontements directs entre différents groupes de populations, qui ont parfois dégénéré en guerres civiles, ou conduire au confinement des troupeaux et des populations autochtones à des espaces limités, et donc au surpâturage. Ce problème est maintenant exacerbé parce que les États invitent des entreprises étrangères à venir exploiter les ressources naturelles du pays par des activités, comme l'extraction minière, qui accélèrent la dégradation du milieu naturel et brisent la logique écologique sur laquelle reposent le nomadisme et le système traditionnel d'occupation des terres.

7. Les populations pastorales sont capables de s'adapter aux changements climatiques. Au fil du temps, le continent africain a subi des variations climatiques extrêmes, et les éleveurs ont toujours réussi à s'adapter à ces changements et à préserver la biodiversité grâce à leurs savoirs traditionnels et à leur mode de vie nomade. Cependant, affaiblies sur le plan politique et juridique, ces populations pastorales d'Afrique sont plus vulnérables que jamais. Elles subissent actuellement des pertes de terres plus importantes qu'à l'époque coloniale car les autorités africaines contemporaines préfèrent attribuer les terres arides aux agriculteurs, qui ont un plus grand poids politique, aux mépris de l'environnement et des droits des peuples autochtones.

8. Les gouvernements africains savent que les changements climatiques augmentent les risques de conflit entre les éleveurs autochtones et les autres groupes rivalisant pour avoir accès à l'eau et à la terre. Pour les peuples autochtones, la question est la suivante : Comment modifier les politiques et les lois foncières de manière à préserver leurs droits à l'occupation des terres tout en respectant l'écosystème? Cette question a déjà été abordée par les éleveurs autochtones qui participent activement à l'élaboration des politiques nationales relatives aux changements climatiques, notamment par ceux qui peuvent éclairer ce processus par leurs connaissances et leur savoir-faire traditionnels. Tous les pays d'Afrique se la posent, et l'Instance permanente sur les questions autochtones est bien placée pour y sensibiliser les organismes des Nations Unies et promouvoir la coopération entre celle-ci et les États d'Afrique, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et les éleveurs autochtones en matière de développement durable et de promotion des droits des peuples autochtones.

II. Contexte historique

9. Il y a environ 13 000 ans, la Terre a commencé à se réchauffer et son climat a permis l'éclosion de nouvelles pratiques économiques fondées sur l'exploitation des ressources naturelles. L'agriculture et l'élevage sont apparus presque en même temps, au Moyen-Orient, au huitième millénaire avant notre ère. Avant cela, l'humanité vivait de la chasse et de la cueillette. Le pastoralisme, et surtout l'agriculture, ont engendré une densification de la population et une réorganisation de la société humaine, ce qui a mis en branle des dynamiques complexes et parfois des rivalités entre les chasseurs-cueilleurs autochtones et la population croissante d'éleveurs et de fermiers. Bien qu'ancienne, cette tension subsiste dans une grande partie de l'Afrique, où elle a été accentuée par les effets du colonialisme et le transfert de l'appareil étatique aux mains des populations agricoles.

10. Sur le continent africain, la domestication du bétail précède largement l'agriculture. Par conséquent, sur le plan historique, l'Afrique a évolué différemment des autres régions, notamment de l'Asie. L'aridité de l'Afrique a permis aux populations pastorales de garder le contrôle de vastes territoires peu propices à l'agriculture. Parfois, les fermiers, les éleveurs et les chasseurs ont trouvé des arrangements symbiotiques qui ont perduré pendant des siècles, voire des millénaires, et qui les ont aidés à survivre aux fluctuations climatiques.

11. La question de savoir si la domestication du bétail dans le nord du Sahara remonte à 9 500 ans avant notre ère est âprement débattue dans les milieux universitaires, mais l'existence d'une économie et d'une culture pastorales au Sahara à compter de 7 700 ans avant notre ère semble établie. Les archéologues émettent l'hypothèse que les populations autochtones qui vivent actuellement dans cette région sont les héritières de deux traditions anciennes : l'une est associée à l'élevage de bétail au Sahel et vient de la culture peul qui s'est répandue dans toute l'Afrique de l'Ouest, l'autre est basée sur l'élevage de chameaux et vient des populations touareg, dont les langues et la culture sont rattachées au grand système culturel amazigh ou berbère que l'on trouve au Sahara et dans toute l'Afrique du Nord.

12. Les fluctuations climatiques et les périodes de sécheresse prolongée que connaît le Sahara ont amené les ancêtres des Touareg et des Peuls à se déplacer vers le sud afin de disposer de plus de terres pour maintenir leur mode de vie traditionnel fondé sur l'élevage. L'origine culturelle et économique des éleveurs nomades peuls qui vivent actuellement au Sahel, et qui sont connus sous le nom de Mbororos ou de Wodaabe, remonte à au moins 7 000 ans.

13. Les populations pastorales de l'Afrique de l'Est et australe sont apparentées aux populations issues de la vallée du Nil. De nos jours, la plupart des éleveurs se rattachent soit à la famille des langues couchitiques originaires de la Corne de l'Afrique soit aux locuteurs nilotiques qui ont émigré par vagues successives depuis la vallée du Nil vers toute l'Afrique de l'Est. Le principal groupe de populations nilotiques a commencé à émigrer il y a environ 4 000 ans et s'est établi en Afrique australe il y a environ 2 000 ans. Les groupes de locuteurs nilotiques et couchitiques, qui comprenaient à la fois des chasseurs-cueilleurs et des éleveurs, ont rencontré des populations encore plus anciennes, notamment les Hadza et Sandawe d'Afrique de l'Est et les Khoïsan d'Afrique australe.

14. En Afrique de l'Est, les éleveurs ont précédé les agriculteurs d'environ 1 500 ans. L'amélioration du climat africain a provoqué un exode massif des peuples bantous du Cameroun, ceux-ci finissant par être présents sur les deux tiers du continent. Ce faisant, les locuteurs bantous, qui étaient des agropasteurs, ont rencontré les populations de chasseurs-cueilleurs et d'éleveurs couchitiques ou nilotiques déjà établies dans ces régions.

15. Le pastoralisme et l'agriculture ne se sont implantés qu'assez tardivement en Afrique australe. Pendant des millénaires, la prolifération de mouches tsé-tsé (genre *glossina*) sur une bande de territoire a empêché les migrations entre l'Afrique de l'Est et l'Afrique centrale. Ces mouches sont porteuses de parasites responsables des trypanosomiasés (ou maladie du sommeil), qui touchent les hommes et le bétail.

16. Les premiers contacts entre les populations pastorales de l'est et du sud du continent remontent à quelque 2 000 ans. Selon l'une des théories génétiques actuelles, des membres de la tribu pastorale Barabaig de l'ethnie Datoga, originaire du nord de ce qui est l'actuelle République-Unie de Tanzanie, auraient réussi à se frayer un chemin par un étroit couloir dépourvu de mouches tsé-tsé et auraient rencontré les locuteurs khoïsan d'Afrique centrale, peut-être les Khoï ou des populations apparentées. Un groupe de ces locuteurs khoïsan, les Khoïkhoï ou les Namas, aurait adopté la tradition est-africaine de l'élevage des ovins et des bovins. Profondément transformé sur le plan culturel et économique, ce groupe se serait ensuite répandu en Afrique australe, région auparavant occupée exclusivement par des chasseurs-cueilleurs.

17. Il y a environ 800 ans, les locuteurs bantous ont emprunté le même couloir de migration pour s'établir dans ce qui est devenu l'Afrique du Sud, soit seulement quelques siècles avant l'arrivée des Européens qui ont colonisé la région. Aujourd'hui, les principales populations pastorales revendiquant le statut de peuple autochtone sont les éleveurs khoïkhoï (Griquas et Namas), ainsi que les Himbas, éleveurs traditionnels du nord de la Namibie.

III. Discrimination légale instaurée par le système colonial

18. La colonisation, sujet complexe, a revêtu diverses formes et eu des conséquences variables et durables en Afrique. Dans l'ensemble, on peut dire que les Européens ont colonisé l'Afrique afin d'exploiter ses ressources précieuses pour leurs propres besoins économiques. En quête de main-d'œuvre pour ces activités extractives, le colon européen s'est tourné vers les populations agricoles, plus nombreuses et sédentaires, établissant ainsi des rapports plus étroits avec elles. Cette situation a également favorisé un échange linguistique et permis aux populations agricoles d'avoir un plus grand accès à l'administration coloniale, contrairement aux chasseurs ou aux éleveurs, jugés pour la plupart primitifs, peu fiables et piètres travailleurs.

19. En outre, les Européens avaient du mal à soumettre les populations nomades, armées et habituées à défendre leurs territoires. Ainsi, l'Éthiopie, essentiellement pastorale, est restée ingouvernable dans sa majeure partie. La France est demeurée en conflit permanent avec les populations touareg du Sahara et les Mbororo sont en majorité restés hors d'atteinte des autorités coloniales. Les Masai et d'autres populations pastorales d'Afrique de l'Est ont eu plusieurs conflits violents avec les envahisseurs européens, qui ont abouti à une série de traités avec la Couronne britannique.

20. L'Europe occidentale avait connu également des changements économiques majeurs et possédait de longue date un régime foncier féodal et postféodal qui avait en grande partie supprimé ou repoussé le nomadisme aux confins du système de l'État moderne. Les régimes fonciers mis en place par les Européens avaient pour but de leur assurer une source fiable d'ouvriers, de leur permettre de s'arroger les meilleures terres et d'établir des frontières politiques entre les puissances européennes. Toutes ces pratiques, étrangères aux éleveurs africains locaux, n'avaient rien à voir avec l'écologie africaine.

21. Cette idéologie européenne qui s'introduisait ainsi dans le droit africain s'appuyait sur les notions de *res nullius* et de *terra nullius*. La notion de *res nullius* décrit une « chose sans maître », donc susceptible d'appropriation par quiconque. Celle de *terra nullius* est étroitement associée à la doctrine européenne qui voulait que les territoires découverts soient inoccupés ou sans propriétaire. Les éleveurs étant largement nomades, il était facile pour les Européens de prétendre que les territoires qu'ils occupaient étaient *terra nullius*.

22. En passant d'un système colonial à un système postcolonial, les États africains ont marginalisé la plupart de leurs peuples pastoraux, qui sont exposés à une plus grande discrimination socioculturelle et ont perdu la sécurité d'occupation de leurs terres. Les indépendances n'ont rien changé à cette situation et les droits fonciers de ces peuples, qui se retrouvent largement écartés des structures de gouvernance officielles, continuent d'être foulés aux pieds. Dans la plupart des pays postcoloniaux, les autorités ou institutions traditionnelles des populations pastorales ne sont pas reconnues par l'État ou se voient attribuer un statut inférieur aux institutions publiques ou au parti au pouvoir.

23. La notion de *res nullius* a été le fondement juridique sur lequel les autochtones se sont vu refuser l'accès à la terre au profit d'un régime européen restrictif favorisant les peuples sédentaires et colonisateurs. L'un des effets indésirables de cette justification idéologique de la colonisation étant l'idée qu'il existerait un ordre mondial temporel et hiérarchique au sein duquel les chasseurs-cueilleurs seraient considérés comme les plus sauvages (donc inhumains, ne méritant pas d'avoir la citoyenneté, des droits ou d'être traités avec dignité). Par ordre croissant, on est passé d'une société pastorale nomadique, à une société agropastorale, puis agricole pratiquant l'agriculture de subsistance, pour aboutir aux empires agricoles et commerciaux féodaux que l'on retrouve en Afrique au XVIII^e siècle.

24. Ce parti pris étant perpétué dans le droit africain moderne, les régimes juridiques et constitutionnels ne reconnaissent pas les droits traditionnels d'accès aux ressources des chasseurs ou éleveurs nomades, ou leurs institutions de gouvernance traditionnelles. Bien que la transhumance soit une pratique essentielle pour s'adapter aux climats africains et préserver les écosystèmes, son importance n'est pas prise en compte dans les législations foncières qui, pour l'essentiel, reposent sur des lois et des normes coloniales.

25. C'est une affaire africaine qui a donné lieu au jugement établissant finalement que le principe de *res nullius* ne pourrait servir à justifier des conquêtes étrangères. À cet égard, l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice dans l'affaire du *Sahara occidental* est déterminant. Comme l'a déclaré le juge Fouad Ammoun :

C'est, en somme, la condamnation de la notion de *terra nullius* dans tous les temps, jusqu'à l'orée du XX^e siècle, pour justifier la conquête et la colonisation. On sait qu'au XVI^e siècle, François de Vittoria s'était élevé contre la notion de *res nullius* appliquée aux Indiens de l'Amérique pour les déposséder de leurs terres. Cette conception de l'éminent juriste et canoniste espagnol, reprise par Vattel [...], n'eut guère d'écho au congrès de Berlin en 1885. C'est pourtant celle qui mérite d'être actuellement retenue².

On pourrait donc en conclure que les nomades ont le même droit à la terre que les propriétaires fonciers urbains disposant de titres fonciers. Dans la pratique, tel n'est pas le cas : du fait de l'héritage colonial, les peuples autochtones africains continuent d'être pénalisés sur le plan juridique.

IV. Aperçu des questions de droit

26. Les populations pastorales autochtones demandent que les textes de loi nationaux soient mis en conformité avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Leur objectif est de toute évidence de pouvoir participer au système politique dans le cadre d'un arrangement qui leur donnerait la possibilité de décider de l'utilisation des ressources naturelles dans leurs territoires, reconnaîtrait officiellement leurs droits fonciers et leur autorité et instaurerait un processus de prise de décisions reposant sur le dialogue et le consentement.

27. Dans l'Afrique d'aujourd'hui, tensions et inégalités ont des répercussions sur nombre de questions concernant les droits des populations pastorales autochtones, notamment :

- a) Le droit d'occuper des terres traditionnelles;
- b) Le droit de prendre part aux décisions concernant les pâturages et la conservation;
- c) Le droit d'être inclus dans le recensement national de manière à ce que les données démographiques soient plus exactes;
- d) Le droit de jouir des avantages découlant de l'exploitation des ressources minérales du sous-sol et d'autres ressources minières;
- e) La reconnaissance par l'État des institutions autochtones (autorités traditionnelles et institutions de prise de décisions);
- f) La reconnaissance de leur droit d'occupation des terres et des droits connexes, et la protection de leurs droits fondamentaux contre l'expropriation des terres, notamment dans le cadre de l'extraction minière et la réinstallation des populations;
- g) L'équité des politiques agricoles afin que le pastoralisme soit reconnu comme un moyen de subsistance légitime et que les régimes fonciers coutumiers ainsi que la participation à l'élaboration des politiques soient pris en compte;
- h) Leur pleine participation à la désignation et à la gestion des zones protégées et des sites du patrimoine mondial;

² Voir <http://www.icj-cij.org/docket/files/61/6204.pdf>.

i) La lutte contre la corruption des agents de l'État ainsi que des policiers ou des militaires, qui les prennent injustement pour cibles.

28. Plusieurs pays de l'Afrique de l'Ouest ont élaboré des codes dits « pastoraux », très critiqués par la plupart des peuples autochtones car ils tendent à renforcer une vision agricole de l'utilisation et de l'aménagement des terres ainsi que des droits fonciers.

29. On constate dernièrement une évolution positive, comme les progrès enregistrés au Niger et au Kenya, et la refonte du système politique en Éthiopie. Ces changements et la prise de conscience croissante que le pastoralisme résiste mieux que l'agriculture à l'instabilité climatique laissent penser qu'il est temps de remettre en question cette discrimination juridique qui s'exerce à l'encontre des éleveurs autochtones. Dans le cadre d'une telle action, il faudra faire en sorte que les institutions et structures de prise de décisions des peuples autochtones soient reconnues comme partie intégrante des relations entre l'État et ses peuples autochtones.

30. Il reste fort à faire pour améliorer les politiques nationales sur le pastoralisme et les droits des populations pastorales en Afrique. Sans remettre en cause les avantages qui peuvent en découler, la plupart de ces populations sont grandement préoccupées par les activités extractives et la construction de barrages; ils s'interrogent, notamment, sur les questions suivantes :

a) Pollution de la nappe phréatique, plus particulièrement la pollution radioactive due à l'extraction de l'uranium;

b) Principe d'assentiment et de participation des peuples autochtones à toutes les décisions concernant les droits d'exploitation minière dans les territoires traditionnels;

c) Maintien des couloirs de transhumance même lorsque des activités extractives sont entreprises;

d) Répartition équitable des bénéfices des activités minières au profit des peuples autochtones et de leurs territoires;

e) Barrages : ils ont une grande incidence sur l'environnement, changent la propagation des maladies et limitent l'accès du bétail à l'eau;

f) Participation des peuples autochtones aux décisions liées à la construction de barrages sur leurs territoires ou sur les cours d'eau qui ont une incidence sur leurs territoires.

V. Changements climatiques

31. L'instabilité climatique a de grandes répercussions sur le continent africain. Toutes les régions sont touchées, les zones arides où se trouvent les populations pastorales ayant plus tendance à connaître des épisodes de sécheresse ou des inondations soudaines. On croit souvent à tort que les zones arides ne résistent pas aux fluctuations climatiques, mais il s'agit là d'un préjugé du monde agricole. Les pâturages africains peuvent remarquablement bien récupérer à condition qu'ils ne soient pas exploités à outrance quand ils sont secs et que la pluie finisse par tomber.

C'est la raison pour laquelle la mobilité, le régime foncier et les droits d'accès à l'eau des éleveurs sont si importants dans ce contexte.

32. De même, a priori, on croit que les éleveurs sont très vulnérables aux variations climatiques. Certes, les épisodes de sécheresse sont extrêmement stressants et traumatisants, et les maladies liées au climat augmentent, mais le pastoralisme en Afrique est né dans un contexte de sols peu fertiles, qui a forcé les populations à faire une utilisation durable des ressources naturelles et à être mobiles. Le savoir et la capacité d'adaptation que les éleveurs ont acquis sont des atouts majeurs pour faire face à l'instabilité actuelle. En cas de sécheresse, ce sont les agriculteurs qui sont plus susceptibles de mourir de faim que les éleveurs.

33. Les éleveurs veulent savoir comment collaborer plus étroitement avec les gouvernements africains et les organismes des Nations Unies pour faire face aux changements climatiques. Certains des points soulevés sont les suivants :

a) Participation des peuples autochtones à l'élaboration des mesures d'adaptation et des politiques relatives aux changements climatiques;

b) Accès des éleveurs autochtones aux informations sur les changements climatiques et les prévisions météorologiques, en particulier les prévisions à moyen terme, afin de réduire les risques liés aux inondations et à la sécheresse;

c) Participation des peuples autochtones à la surveillance de la météo et du climat, et interactions fréquentes avec les organismes publics chargés de l'eau, de l'élevage et de la préservation de la biodiversité;

d) Mise en place, avant un épisode de sécheresse, de dispositifs permettant d'éviter les conflits liés à l'utilisation des terres et de l'eau;

e) Recours aux institutions traditionnelles pour résoudre les différends et éviter la violence en cas de phénomènes climatiques extrêmes;

f) Accès aux terres de réserve, y compris à certaines zones protégées, pendant les épisodes de sécheresse extrême;

g) Protection des sources d'eau souterraine, plus particulièrement celles qui alimentent les oasis, car la surexploitation de l'eau pour les activités extractives et l'agriculture industrielle risque de détruire la biodiversité des oasis et donc de mettre en péril des régions entières;

h) Promotion des nouvelles technologies pour aider les éleveurs autochtones à faire face aux effets des changements climatiques, notamment l'utilisation des technologies de l'information à longue distance pour fournir des prévisions météorologiques et climatiques, et promotion de la téléphonie mobile et des systèmes d'information concernant le prix du bétail dans les marchés locaux (meilleur prix dans une certaine distance);

i) Élaboration de politiques nationales relatives aux pertes et dommages destinées à aider les éleveurs à protéger la diversité génétique de leur bétail et de leurs animaux reproducteurs, notamment les droits génétiques des races créées par les peuples autochtones, et établissement d'une banque de gènes ou d'un plan d'investissement visant à aider les éleveurs à se remettre des chocs climatiques extrêmes grâce à l'utilisation d'animaux reproducteurs locaux appropriés.

VI. Conclusions et recommandations

34. Plusieurs organismes des Nations Unies, à savoir le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole ont une grande influence sur les politiques agricoles africaines. On pourrait inviter ces trois organismes, agissant en coopération avec d'autres entités des Nations Unies telles que les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à organiser un atelier sur l'élevage africain, les droits des peuples autochtones et l'adaptation aux effets des changements climatiques.

35. L'Instance permanente sur les questions autochtones continue de collaborer avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Dans le même temps, il conviendrait de s'assurer que les politiques nationales relatives aux populations pastorales autochtones tiennent compte de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et du rapport de 2003 de la Commission africaine.

36. L'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) a lancé son initiative mondiale en faveur des zones arides qui pourrait être présentée aux personnes souhaitant en savoir plus sur les populations pastorales autochtones d'Afrique. Ainsi, les organismes des Nations Unies et les membres du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones seraient peut-être intéressés d'en savoir plus sur la situation actuelle de ces populations vivant dans les zones arides. Ces informations pourraient orienter et améliorer l'élaboration des politiques aux niveaux national et régional, dans le cadre d'une approche fondée sur les droits favorisant la résilience des écosystèmes.

37. Les populations pastorales d'Afrique s'interrogent sur leurs droits au regard de la Convention du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). L'Instance permanente poursuit sa collaboration avec le Comité de l'UNESCO pour le patrimoine mondial, mais elle doit également s'associer à d'autres entités telles que le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial, le Fonds pour le patrimoine mondial africain, le programme de l'IUCN pour le patrimoine mondial et les institutions des peuples autochtones africains qui se trouvent dans les sites du patrimoine mondial, pour discuter plus avant des améliorations à apporter aux procédures de désignation et de gestion des sites.

38. Les participants au programme Systèmes de savoirs locaux et autochtones de l'UNESCO et au Programme de travail de Nairobi élaboré par le secrétariat de la Convention sur les changements climatiques, ainsi que l'Organisation météorologique mondiale, ont indiqué qu'ils étaient disposés à aider les États africains à mettre en place des instances sans exclusive pour l'élaboration de stratégies d'adaptation et de politiques sur le climat. Ces instances doivent travailler avec d'autres organisations compétentes et les titulaires de droits autochtones en vue d'élaborer un cadre et un ensemble d'outils permettant de tenir compte des savoirs traditionnels dans l'élaboration des politiques nationales.

Annexe

Études de cas du Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique

1. Le Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique a participé à plusieurs initiatives aux côtés des populations pastorales autochtones et nomades afin d'améliorer le dialogue avec l'État et les populations sédentaires.

2. On trouvera ci-dessous une liste de documents sur l'utilisation de la cartographie participative et de techniques connexes aux fins de l'aménagement de l'espace et d'activités de sensibilisation auprès des populations pastorales autochtones :

a) Le rapport de 2012 sur les activités de cartographie participative réalisées par des populations pastorales autochtones Mbororo dans le sud du Tchad, portant sur les questions de migration, les effets des changements climatiques et les conflits (http://ipacc.org.za/uploads/docs/ChadReport_Nov2012.pdf);

b) La Déclaration de N'Djamena sur l'adaptation aux changements climatiques, le pastoralisme autochtone, le savoir traditionnel et la météorologie en Afrique, document final d'une conférence qui s'est tenue à N'Djamena, du 7 au 9 novembre 2011 (http://ipacc.org.za/uploads/docs/N%E2%80%99Djamena_Declaration_fre.pdf);

c) Le prospectus de 2011 du Comité de coordination sur la prise en compte des savoirs traditionnels dans les politiques d'adaptation (<http://ipacc.org.za/uploads/docs/Adaptation.pdf>);

d) Le rapport de 2009 du Comité de coordination sur l'atelier des peuples autochtones africains sur la bonne utilisation des technologies de l'information et des communications dans les activités de plaidoyer en faveur de l'environnement, qui s'est tenue à Windhoek, du 26 au 28 août 2008 (http://www.ipacc.org.za/uploads/docs/Windhoek_French_Web.pdf);

e) Le rapport de 2008 du Comité de coordination sur la manière de mettre les nouvelles technologies, la cartographie participative et les savoirs traditionnels au service de l'éducation en matière de patrimoine en vue de parvenir au développement durable (http://ipacc.org.za/uploads/docs/090505b_ESD_composite_report_Africa08_final.pdf);

f) La première conférence panafricaine organisée par le Comité de coordination sur les changements climatiques, tenue à Marrakech (Maroc), du 5 au 10 novembre 2008 (www.ipacc.org.za/uploads/docs/Marrakech_French.pdf).

3. Pour plus d'information sur le sujet, on se rapportera au rapport intitulé « Indigenous peoples and climate change in Africa: traditional knowledge and adaptation strategies » (<http://www.charapa.dk/wp-content/uploads/Indigenous-Peoples-and-Climate-Change-in-Africa-final-draft.pdf>).